

**DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE LA TVA ACQUITTEE DANS UN AUTRE ETAT
MEMBRE DE L'UE : DATE LIMITE REPORTEE AU 31 MARS 2011 ?**

Le mardi 22 juin 2010, lors de la Conférence sur « *La conformité européenne de la législation TVA* » organisée à l'initiative de Taj, société d'avocats membre de Deloitte Touche Tohmatsu, Mr Donato Raponi, qui est depuis le 1^{er} juin le nouveau Chef de l'Unité TVA à la Commission européenne, a annoncé un certain nombre d'initiatives favorables pour les entreprises dans le domaine de la TVA intracommunautaire.

La mesure la plus immédiatement applicable est l'annonce d'une proposition rapide de la Commission visant à **reporter la date limite d'introduction des demandes de remboursement** auprès de son Etat membre d'établissement actuellement fixée **au 30 septembre 2010**. Un report **au 31 mars 2011** devrait être proposé qui laisserait plus de temps aux entreprises pour déposer leurs demandes portant sur les dépenses 2009 ; le report de ce délai tient compte du fait que la plupart des sites informatiques des administrations fiscales n'étaient pas opérationnels au 1^{er} janvier de cette année comme prévu.

Par ailleurs, la Présidence belge qui commence au 1^{er} juillet 2010 fait de l'adoption d'un **Règlement d'application en matière de lieu d'imposition à la TVA des prestations de services** l'une de ses priorités. Ceci devrait grandement faciliter l'application des nouvelles règles en vigueur après l'adoption de ce paquet fiscal TVA et conforter la sécurité juridique des opérateurs.

Enfin, Mr Raponi a annoncé la **préparation d'un livre vert sur l'ensemble du système européen de TVA** qui visera à passer en revue les principaux problèmes du système actuel, notamment au regard des évolutions dans le reste du monde, et à présenter les solutions envisageables en vue de les soumettre à la consultation de l'ensemble des parties prenantes : opérateurs, organisations représentatives, consommateurs etc.

Taj vous tiendra informés de ces développements afin de faciliter le déroulement de cette consultation d'une grande importance pour l'avenir de la TVA en Europe.

**Contacts presse Vae Solis Corporate :
Jérémy Seeman - 01 53 92 80 24 / Véronique Branger - 01 53 92 80 04**

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 400 professionnels parmi lesquels 38 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays.
Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fournit des services professionnels dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, du consulting et du corporate finance, à ses clients du secteur public ou privé, de toute taille et de toute activité. Fort d'un réseau de firmes membres dans 140 pays, Deloitte allie des compétences de niveau international à des expertises locales pointues afin d'accompagner ses clients dans leur développement partout où ils opèrent. Nos 165 000 professionnels sont animés par un objectif commun, faire de Deloitte la référence en matière d'excellence de service.

Les collaborateurs et associés de Deloitte sont unis par les mêmes engagements, fondés sur l'éthique professionnelle, les services à forte valeur ajoutée, le respect de l'individu et la richesse issue de notre diversité culturelle. Ils évoluent dans un environnement de travail favorable qui leur fait bénéficier de formation continue, de projets professionnels ambitieux et d'opportunités de carrière enrichissantes. Chaque professionnel de Deloitte contribue à renforcer notre engagement citoyen, à construire la confiance des marchés et à laisser une empreinte positive à toutes les actions entreprises.

Deloitte fait référence à Deloitte Touche Tohmatsu, un Verein suisse (association), et à son réseau de cabinets membres qui sont chacun constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about